

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Morel-A-L'Huissier et M. Martin-Lalande

ARTICLE 8

À l'alinéa 14, après chacune des deux occurrences du mot :

« société »,

insérer les mots :

« ou de l'association »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier la rédaction de l'article et de l'étendre aux associations.